

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***16054863*****TRIBUNAL DE COMMERCE****11 AVR. 2016****DIVISION Greffe MONS**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460776031**Dénomination**(en entier) : **MD CONSULTANTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7100 La Louvière, rue Parmentier 22

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transformation en société privée à responsabilité limitée

D'un acte reçu par Nous, Maître Lorette ROUSSEAU, notaire associé résidant à Saint-Josse-ten-Noode, le 30 mars 2016, non enregistré, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MD CONSULTANTS" ce qui suit :

L'an deux mille seize.

Le trente mars.

A Saint-Josse-ten-Noode, en l'étude.

Par devant nous, Maître Lorette ROUSSEAU, Notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée "Van den Eynde notaires associés", ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode (numéro d'entreprise 0841.984.150 RPM Bruxelles).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MD CONSULTANTS", ayant son siège social à 7100 La Louvière, rue Parmentier 22, numéro d'entreprise : 0460.776.031 RPM Mons.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître François KUMPS, notaire à La Hulpe, le 20 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 juin 1997, sous le numéro 970612-484.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal reçu par Maître Michel CORNELIS, notaire à Anderlecht, le 23 août 1999, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 septembre 1999, sous le numéro 990911-9.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur HAYEZ François, plus amplement qualifié ci-dessous, dénommé ci-après "le Président".

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

Sont ici présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions ci-après :

1) Monsieur HAYEZ François Daniel Olivier, né à Uccle, le 7 octobre 1962, domicilié à 7100 La Louvière, rue Parmentier 22, numéro national : 62.10.07-219.70, qui déclare être propriétaire de deux mille cinq cents (2.500) actions.

2) Monsieur HAYEZ Laurent Bernard Jacques, né à Uccle, le 3 octobre 1970, domicilié à 1560 Hoeilaart, Vlaanderveldlaan 40, numéro national : 70.10.03-165.24, qui déclare être propriétaire d'une (1) action.

Total : deux mille cinq cent une (2.501) actions.

REPRESENTATION

L'actionnaire sub 2 est ici représenté par l'actionnaire sub 1, en vertu d'une procuration sous seing privé du 30 mars 2016

qui demeurera ci-annexée.

MENTION LEGALE

Le notaire soussigné a attiré l'attention des parties sur l'existence d'éventuels intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés, et les a avisées qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Il en est fait mention au présent acte, conformément à la loi.

EXPOSE DU PRESIDENT :

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. Convocations

En ce qui concerne les actionnaires

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Que l'intégralité des actions est présente ou représentée. En conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

En ce qui concerne les administrateurs et le commissaire

Les administrateurs de la société sont :

1. Madame HAYEZ François, prénommé.
2. Monsieur HAYEZ Laurent, prénommé

Monsieur HAYEZ François, prénommé, est présent prénommés sont présents de sorte que la justification de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations ne doit pas être produite aux présentes.

Monsieur HAYEZ Laurent, prénommé, a déclaré par écrit avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale spéciale et de son ordre du jour, et a déclaré renoncer aux formalités de convocation visées à l'article 533 du Code des sociétés.

Ce document a été remis par le Président au notaire soussigné.

Cette même personne a, dans l'écrit précité, renoncé à l'envoi de copie des éventuels documents qui doivent leur être mis à disposition conformément à l'article 535 du Code des sociétés.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription en nom, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, ni de commissaire.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

(1) Ratification du transfert du siège social à 7100 La Louvière, rue Parmentier 22, décision du conseil d'administration du 11 février 2014, publiée au Moniteur Belge du 17 mars 2014, sous le numéro 20140317-062558, non encore constatée authentiquement. En conséquence, modification de l'article 2 des statuts pour y mentionner le nouveau siège social.

(2) Modification de l'objet social

a) Rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des sociétés exposant la justification détaillée de la modification de l'objet social avec en annexe un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2015.

b) Proposition de modification de l'objet social afin d'étendre les activités de la société. En conséquence modification de l'article 3 des statuts en y ajoutant un point c) in fine du point b) reprenant les activités mentionnées ci-après. Les actuels points o) et d) deviennent d) et e).

« - La vente de vin, bières et spiritueux ;

- La vente de denrées alimentaires en direct et par E. Commerce ;

- Formations en alimentation. »

(3) Transformation de la société anonyme en société privée à responsabilité limitée :

a) Rapports préalables conformément aux articles 777 et 778 du Code des sociétés :

- rapport justificatif établi par le conseil d'administration, avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 décembre 2015.

- rapport de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée " DP Associates", réviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Arnaud PERRET, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont établis à 1300 Wavre, Parc des Saules 10, boîte 22, désigné par le conseil d'administration, relatif audit état.

b) Proposition de transformer la société anonyme en société privée à responsabilité limitée.

c) Démission des administrateurs de l'ancienne société anonyme et nomination de gérants.

d) Première réduction de capital à concurrence de treize mille cent quarante-huit euros quarante-huit cents (13.148,48), par apurement de pertes à due concurrence pour le ramener de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à quarante-huit mille huit cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (48.851,52 €), sans modification du nombre des actions, chaque actionnaire participant à la réduction de capital en proportion de sa participation.

e) Deuxième réduction de capital à concurrence de trente-neuf mille quatre cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (39.451,52 €), pour le ramener de quarante-huit mille huit cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (48.851,52 €) à neuf mille quatre cents euros (9.400,00 €), sans modification du nombre d'actions, par voie de remboursement aux actionnaires, à due concurrence, des deux mille cinq cent une (2.501) actions, sans mention de valeur nominale, existantes.

f) Augmentation de capital par incorporation de la réserve légale pour un montant de six mille deux cents euros (6.200,00 €) et de la réserve immunisée pour un montant de trois mille euros (3.000,00 €), soit au total à concurrence de neuf mille deux cents euros (9.200,00 €), pour le porter de neuf mille quatre cents euros (9.400,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), sans création d'actions.

g) En conséquence modification de l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau montant du capital.

h) Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée.

(4) Délégation de pouvoirs.

III. Validité de l'assemblée

Le quorum de présence requis pour délibérer et décider sur les propositions de l'agenda est atteint. Chaque action donne droit à une voix.

Toutes les données exposées par le Président ont été jugées justes par l'assemblée; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement composée et peut donc délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social à 7100 La Louvière, rue Parmentier 22, décision du conseil d'administration du 11 février 2014, publiée au Moniteur Belge du 17 mars 2014, sous le numéro 20140317-062558, non encore constatée authentiquement. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier de l'article 2 des statuts pour y mentionner le nouveau siège social.

DEUXIEME RESOLUTION

a) L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés exposant la justification détaillée de la modification de l'objet social.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation passive et active de la société arrêté au 31 décembre 2015.

Le rapport précité, ainsi que l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2015, demeurera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphés et signés "ne varietur" par les comparants et nous, Notaire, en vue de son dépôt au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

b) L'assemblée générale décide de modifier l'objet social afin d'étendre les activités de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant un point c) in fine du point b) reprenant les activités mentionnées ci-après. Les actuels points c) et d) deviennent d) et e).

« - La vente de vin, bières et spiritueux ;

- La vente de denrées alimentaires en direct et par E. Commerce ;

- Formations en alimentation. »

TROISIEME RESOLUTION

a) L'assemblée générale dispense le président de donner lecture des rapports annoncés à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- le rapport justificatif établi par le conseil d'administration conformément aux articles 777 et 778 du Code des sociétés visant notamment la transformation d'une société anonyme en une société privée à responsabilité limitée, avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 décembre 2015.

- le rapport du réviseur d'entreprise relatif audit état.

Les conclusions de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DP Associates", réviseurs d'entreprises, précitée, représentée par Monsieur Arnaud PERRET, réviseur d'entreprises, précitée, relatif à la transformation sont reprises textuellement ci-après :

"Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2015 dressée par le conseil d'administration de la société.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 58.051,52 euros est inférieur de 3.948,48 euros au capital social de 62.000,00 euros.

Wavre, le 29 mars 2016

DP Associates – Réviseurs d'Entreprises Sc Sprl

Représentée par :

Arnaud Perret

Réviseur d'entreprises

Associé"

Les deux rapports précités, ainsi que l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2015 constituant deux pièces, resteront ci-annexés pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphés et signés "ne varietur" par les comparants et nous, Notaire, en vue de son dépôt au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

b) L'assemblée générale décide de modifier la forme de la société et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Les deux mille cinq cent une (2.501) actions de la société anonyme sont transformées en parts sociales de la société privée à responsabilité limitée à raison d'une action pour une part sociale.

Chaque associé de la société privée à responsabilité limitée conserve les mêmes droits sur l'actif net que ceux qu'il possédait déjà en tant qu'actionnaire de la société anonyme à transformer.

L'actif net de la société anonyme à transformer est transféré tel quel, avec tous les postes d'actif et de passif, à la société privée à responsabilité limitée qui résulte de l'opération de transformation projetée.

La société privée à responsabilité continuera les livres et la comptabilité tenus antérieurement par la société anonyme ainsi que tous les contrats de la société anonyme.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au 31 décembre 2015, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'immatriculation de la société anonyme au registre des personnes morales, soit le numéro 0460.776.031.

c) L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur HAYEZ François et Monsieur HAYEZ Laurent, prénommés, en tant qu'administrateurs de la société anonyme, à compter de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en tant que gérants de la société privée à responsabilité limitée pour une durée indéterminée :

1. Monsieur HAYEZ François, prénommé,

2. Monsieur HAYEZ Laurent, prénommé.

Le mandat des gérants est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les gérants ici présents ou représentés comme dit est, déclarent expressément accepter leur mandat.

d) L'assemblée générale décide de réduire une première fois le capital à concurrence de treize mille cent quarante-huit euros quarante-huit cents (13.148,48), par apurement de pertes à due concurrence pour le ramener de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à quarante-huit mille huit cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (48.851,52 €), sans modification du nombre des actions, chaque actionnaire participant à la réduction de capital en proportion de sa participation.

En conséquence, le capital de la société est effectivement ramené à quarante-huit mille huit cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (48.851,52 €), représenté par deux mille cinq cent une (2.501) actions sans mention de valeur nominale.

e) L'assemblée générale décide de réduire une seconde fois le capital à concurrence de trente-neuf mille quatre cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (39.451,52 €), pour le ramener de quarante-huit mille huit cent cinquante et un euros cinquante-deux cents (48.851,52 €) à neuf mille quatre cents euros (9.400,00 €), par voie de remboursement aux actionnaires, à due concurrence, des deux mille cinq cent une (2.501) actions, sans mention de valeur nominale, existantes.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés. Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

f) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital par incorporation de la réserve légale pour un montant de six mille deux cents euros (6.200,00 €) et de la réserve immunisée pour un montant de trois mille euros (3.000,00 €), soit au total à concurrence de neuf mille deux cents euros (9.200,00 €), pour le porter de neuf mille quatre cents euros (9.400,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), sans création d'actions. Le capital est entièrement libéré.

g) En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau montant du capital.

h) L'assemblée arrête le nouveau texte des statuts de la société privée à responsabilité limitée, tenant compte des résolutions qui précèdent et dont il résulte que :

- FORME ET DENOMINATION : société privée à responsabilité limitée "MD CONSULTANTS".
- SIEGE SOCIAL : 7100 La Louvière, rue Parmentier 22.
- OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

a) la consultance dans les divers secteurs des industries et des services.

Cette consultance couvre :

- Les audits de qualité (qualité globale, HACCP, hygiène, sécurité,...)
- Les cours de formation dans tous les domaines
- La guidance analytique (microbiologie, chimie, physico-chimique,...)
- Toutes les études spécifiques en fonction des problèmes à résoudre
- Toute étude des législations nationales et internationales.

La présente énumération n'est pas limitative de cette activité.

Les secteurs concernés sont :

- L'industrie agro-alimentaire
- Le secteur Horeca
- Les sociétés de catering
- La grande distribution
- Les bureaux et sociétés de consultance
- Le traitement des déchets
- L'industrie du jouet
- Tout autre secteur dans lequel la société souhaiterait exercer ses activités.

b) les analyses, tests, contrôles et vérifications.

Ces analyses, tests, contrôles et vérifications portent sur :

- les matières premières
- Les produits semi-finis
- Les produits finis

c) - La vente de vin, bières et spiritueux ;

- La vente de denrées alimentaires en direct et par E. Commerce ;
- Formations en alimentation.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou à ce qui est de nature à le favoriser.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle pourra se porter caution pour des sociétés ou leur donner son aval, agir comme agent ou représentant, faire des avances de fonds, accorder des crédits et conférer des garanties hypothécaires ou autres.

Cette énumération n'est pas limitative tant et si bien que la société peut faire toutes opérations qui, de quelque manière que ce soit, contribuent à la réalisation de son objet.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

d) La couverture des risques privés et industriels en tant que représentants d'agences d'assurances.

e) La mise au point et l'installation de packages informatiques de même que l'écologie à leur utilisation.

- DUREE : illimitée.

- CAPITAL :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et représenté par deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cinq cent unième de l'avoir social, libérées de la manière indiquée dans les actes de constitution, d'augmentation et/ou de réduction de capital.

- GESTION – POUVOIRS DES GERANTS

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipativement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

La société est également valablement représentée par les mandataires repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

- ASSEMBLEE GENERALE – DROIT DE VOTE :

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le quatrième lundi du mois d'avril à onze heures.

a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspondance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspondance ne mentionne pas :

- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) Chaque associé peut voter à distance avant l'assemblée générale par moyen électronique.

La qualité et l'identité des personnes souhaitant voter à distance avant l'assemblée générale sont contrôlées et garanties par les dispositions contenues dans le règlement interne établi par les gérants.

Le " bureau " qui présidera l'assemblée est responsable de vérifier la conformité des formalités mentionnées ci-dessus et de reconnaître la validité des votes émis à distance.

c) A l'exception de :

- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas où la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

- EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES :

Volet B - Suite

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

- REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère au notaire soussigné tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix présentes et représentées.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie le noms, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des parties au vu de leurs cartes d'identité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

RECEPTION DU PROJET

Les comparants déclarent qu'ils ont pris connaissance du projet du présent acte le 13 janvier 2016 et que ce délai a été suffisant pour l'examiner utilement.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous, notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Lorette ROUSSEAU,
Notaire

Pour dépôt simultané :

- expédition de l'acte
- une procuration
- 3 rapports du conseil d'administration
- le rapport du réviseurs d'entreprises
- statuts coordonnés